





# **ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AP 2024 0228 Arrêté Permanent** 

6. Libertés publiques et pouvoirs de police 6.1 Police Municipale

#### CRÉATION 6 EMPLACEMENTS POUR MOTOS ET MOTOCYCLETTES - PARKING **GAMBETTA - 50120**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8 ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27

VU l'arrêté n° AR 2023 5065 CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux

VU la demande du service signalisation en date du 03 juin 2024,

Considérant qu'il convient d'assurer des possibilités de stationnement pour les motos et motocyclettes,

## **ARRÊTE**

### ARTICLE 1 - PARKING GAMBETTA - RUE GAMBETTA

Création de 6 emplacements pour motos et motocyclettes. Le stationnement de tous les autres véhicules est interdit.

Mise en place d'un panneau « Stationnement interdit » avec panonceaux « Sauf motos » et « Sauf motocyclettes ».

Mise en place de 2 potelets de part et d'autre de ces places de stationnement.

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la mise en place de la signalisation par les services de la mairie de Cherbourg en Cotentin.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e)

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

# Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint **Pierre-François Lejeune** Signé électroniquement par : Pierre-François LEJEUNE

Date de signature : 04/06/2024

Qualité : Elu Administration générale, Commerces, Sécurité et tranquillité publique



